

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2010-36 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature du président-directeur  
général de la RATP au directeur du département services et espaces multimodaux (SEM)**

NOR : DEVT1023790S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la  
région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 octobre 2009 (délibération du CA du 23 octobre 2009)  
au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. François SAGLIER, directeur du département SEM, à l'effet de signer,  
en son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département SEM dont le montant est compris  
entre 5 M€ et 16 M€ ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial  
demeure compris entre 5 M€ et 16 M€ ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€ est compris  
entre 5 M€ et 16 M€.

Article 2

De donner délégation à M. François SAGLIER, directeur du département SEM, à l'effet de signer,  
au nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département SEM d'un montant supérieur à  
16 M€ ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 16 M€  
excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SAGLIER, directeur du département SEM, de  
donner délégation à :

M. Philippe RICHY, responsable du pôle social, ou à  
M. François-Xavier BINET, responsable du pôle contrôle de gestion, ou à  
M. Francis VINCENT, responsable du pôle métiers et services, ou à  
M. Yves BRUNET, responsable du pôle opérationnel et technique,  
à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le  
climat.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN